

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 12/11/2025		N° DU PROCÈS-VERBAL 25036641																																																																		
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																				
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié Défaillance(s) majeure(s) 0.1.1.b.2. PLAQUES D'IMMATRICULATION : Inscription manquante ou illisible, AR. 5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté, AVG,AVD.																																																																				
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire		Défaillance(s) mineure(s) 2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif 3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement 4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG,AVD. 4.15.6.b.1. CABLE DE CHARGE : Essai non réalisé 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, ARG,ARD. 5.2.3.i.1. PNEUMATIQUES : La pression des pneumatiques est anormale ou incontrôlable, ARG,AVG,AVD,ARD. 6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNEES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées, AVD.																																																																				
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S013S227 (9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN (3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE																																																																						
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 013S1363 SIGNATURE : 																																																																						
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																						
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																		
GJ-813-DY (F)		30/08/2022		30/08/2022																																																																		
Marque		Désignation commerciale																																																																				
NISSAN		ARIYA																																																																				
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre																																																																		
JN1TAAFE0U0201163		M1		VP																																																																		
Type/CNIT		Énergie																																																																				
M10NSSVP058D731		EL																																																																				
Document(s) présent(s) Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules																																																																						
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 128705		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																				
MENTIONS LÉGALES		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">-11.0m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="2">0%</td> <td colspan="2">2%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">1107daN</td> <td colspan="2">917daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>362daN</td> <td>359daN</td> <td>303daN</td> <td>298daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">1%</td> <td colspan="2">2%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>362daN</td> <td>359daN</td> <td>303daN</td> <td>298daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 58%):</td> <td colspan="2">65%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 26%</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-2.0%</td> <td>-2.1%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)</td> <td>-4.0%</td> <td>-4.0%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	-11.0m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	0%		2%		Forces verticales :	1107daN		917daN		Frein de service :					Forces de freinage :	362daN	359daN	303daN	298daN	Déséquilibre (<20%):	1%		2%		Forces de freinage (efficacité) :	362daN	359daN	303daN	298daN	Taux d'efficacité (≥ 58%):	65%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 26%					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-2.0%	-2.1%			Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%		
	AVANT		ARRIERE																																																																			
	G	D	G	D																																																																		
Ripage (-8 à + 8m/km):	-11.0m/Km																																																																					
Dissymétrie suspension (≤30%):	0%		2%																																																																			
Forces verticales :	1107daN		917daN																																																																			
Frein de service :																																																																						
Forces de freinage :	362daN	359daN	303daN	298daN																																																																		
Déséquilibre (<20%):	1%		2%																																																																			
Forces de freinage (efficacité) :	362daN	359daN	303daN	298daN																																																																		
Taux d'efficacité (≥ 58%):	65%																																																																					
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 26%																																																																						
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-2.0%	-2.1%																																																																				
Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%																																																																				
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																																																																						